



## Conseil communautaire du 30 Mars 2023

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Présents (53) :** ALTHOFFER Evelyne, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CAPON Claude, CARION Denis, CASSIER Nicolas, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DELPIERRE Sylvie, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DUFOUR Fabrice, FIQUET Dominique, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, JÄHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, LANGLET Jennifer (procuration à BRANQUART André à compter de la délibération n°20-23), LEFÈVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline (à partir de la délibération 13-23), LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRÉY Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, ROUSSEL Jeanne, ROBILLARD Marc, RUELLE Bernard, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (15) :** BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARRIER Pierre-Louis à RUELLE Bernard, DELVAL Yveline à de MONTESQUIOU Alexandre, DESCAMPS Lisiane à BRUYANT Monique, DESTRI Aline à GOBBE Daniel, ERBS Pierre à ZIMMER Patrice, GAILLARD Johnny à DELPIERRE Sylvie, JAREK Christelle à CANTOT Dominique, LAVOIX Olivier à OLRÉY Christine, MAS Caroline à GILLES Thierry, MOUGET Laurent à JÄHRLING Gérard, PADIEU Christophe à BRIFFAUT Franck, SIODMAK Vincent à NÉLATON Robert, THIÉFINE Valérie à DIDIER Jacques, et UZZAN Gilles à LEFÈVRE Gaëlle.

**Absents excusés (14) :** AUBERT Richard, BAHU Nicolas, BOURHAIL Myriam, DAUCHELLE Romuald, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, GHEKIÈRE Damien, KIPRIJANOVSKI Dragomir, MAILLET-CONTOZ Alexandre, POINT Benoît, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, SEGUIN Alice, et SEZNEC Jean-Yves.

**Chantal MOUNY** a été élue secrétaire de séance.

**Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03/02/2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

#### **Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

## **12/23 Régularisation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 21 février 2020**

**Rapport présenté par Jean-Pascal BERSON, Vice-Président à l'Aménagement du territoire :**

Le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi et tiré le bilan de la concertation le 28 juin 2019. Le projet de PLUi arrêté a été soumis à enquête publique du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020. A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées, émettant un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de PLUi de la CCRV.

Suite aux résultats de l'enquête publique, aux avis des Personnes publiques associées et aux avis des communes, des modifications ont été apportées au projet de PLUi arrêté, sans remise en cause de l'économie générale du PADD, après avoir été soumises au Comité de Pilotage et présentées en Conférence intercommunale des maires.

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 21 février 2020. Les modifications apportées au projet arrêté étaient récapitulées dans une note annexée à la délibération d'approbation.

Un requérant de la commune de Dommiers a contesté cette délibération du 21 février 2020, d'abord par un recours gracieux, puis par une requête, enregistrée par le Tribunal administratif d'Amiens le 9 décembre 2020. Le requérant demandait :

- L'annulation de la délibération du 21 février 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCRV a approuvé le PLUi pour vice de procédure.
- L'annulation de la délibération du 21 février 2020 par laquelle le Conseil communautaire de la CCRV a approuvé le PLUi, en tant qu'elle classe en zone agricole l'intégralité d'un terrain situé sur la commune de Dommiers lui appartenant.

Par un jugement dit « avant-dire-droit » (jugement rendu avant de trancher le litige) rendu le 4 octobre 2022, le Tribunal administratif d'Amiens a :

- Reconnu le caractère irrégulier de la délibération du 21 février 2020, au motif que le dossier de l'enquête publique préalable à l'adoption du PLUi ne comportait pas la réponse écrite de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Estimé que les autres moyens soulevés par le requérant n'étaient pas fondés ;
- Décidé, en application de l'article L. 600-9 du Code de l'Urbanisme, de surseoir à statuer sur les conclusions d'annulation pendant un délai de six mois, à compter de la notification de ce jugement, pour permettre à la CCRV de procéder à la régularisation de la délibération du 21 février 2020, après l'organisation d'une nouvelle enquête publique dont le dossier comportera la réponse écrite de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale du 12 novembre 2019.

Une enquête publique de régularisation de la délibération d'approbation du PLUi a donc dû être organisée.

Par arrêté n°434/2022 en date du 9 décembre 2022, le Président de la CCRV a prescrit ladite enquête du 11 janvier 2023 au 10 février 2023.

Conformément au jugement du Tribunal Administratif d'Amiens, la réponse écrite de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale a été jointe au dossier d'enquête publique.

La Commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 6 mars 2023, émettant un avis favorable avec recommandations sur la régularisation du projet d'élaboration du PLUi. Il est précisé que les recommandations émises reprennent celles émises à l'issue de l'enquête publique initiale. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront présentés en Conférence intercommunale des maires le 24 mars 2023.

L'enquête publique de régularisation ne devant avoir pour seul intérêt que de permettre des observations du public sur la réponse de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale, et non d'apporter des «changements» ou «modifications» au PLUi approuvé le 21 février 2020, il est à noter qu'aucune observation n'a été émise en lien avec cette pièce, manquante lors de l'enquête publique initiale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la régularisation du vice retenu par le jugement « avant-dire-droit » rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 4 octobre 2022
- de confirmer l'approbation du PLUi telle que décidée par la délibération d'approbation du 21 février 2020.

L'intégralité du dossier de PLUi approuvé le 21 février 2020 est disponible via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1aFUfM3Wdjy9dpcYAzQcEIUNuLh3bfCdS>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-11 à L153-26 relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) ;  
**Vu** le Code de l'environnement ;  
**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU ;  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;  
**Vu** l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;  
**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;  
**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par l'ancienne Communauté de Communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) pour les années 2014-2030, en vigueur ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes Retz-en-Valois ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertation en date du 12 mai 2017 ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire fixant les modalités de collaboration entre la CCRV et les 54 communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi en date du 12 mai 2017 ;  
**Vu** le débat en conseil communautaire de la CCRV portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du 1er février 2019 ;  
**Vu** les débats des Conseils municipaux des communes membres de la CCRV portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;  
**Vu** la demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée du 16 mai 2019 adressée à M. le Préfet de l'Aisne ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 28 juin 2019 tirant le bilan de la concertation du PLUi ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2019 arrétant le projet de PLUi ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral accordant une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en date du 26 août 2019 ;  
**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées émis sur le projet de PLUi arrêté ;  
**Vu** les avis des communes émis sur le projet de PLUi arrêté ;  
**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12 novembre 2019 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019 arrétant le projet de PLUi à l'identique de l'arrêt de projet du 28 juin 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°195/2019 du 22 novembre 2019 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020 ;

**Vu** le dossier de PLUi soumis à enquête publique du 11 décembre 2019 au 11 janvier 2020 ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables avec recommandations de la commission d'enquête ;

**Vu** le Comité de Pilotage et les Conférences Intercommunales des Maires organisés en janvier et février 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2020 approuvant le PLUi et son annexe intitulée « *Synthèse des modifications pour approbation* », portant mention des modifications apportées au document arrêté ;

**Vu** le jugement avant-dire droit du Tribunal Administratif d'Amiens n°2004005 rendu le 4 octobre 2022 suite à un recours formulé par M. Moquet-Lemoine ;

**Vu** l'article L.600-9 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté n°434/2022 du 9 décembre 2022 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique du 11 janvier 2023 au 10 février 2023 dans le cadre de la régularisation ordonnée par le Tribunal Administratif d'Amiens ;

**Vu** le dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment la réponse de la CCRV à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 12 novembre 2019 ;

**Vu** le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de recommandations émis par la Commission d'enquête le 5 mars 2023 et transmis à la CCRV le 6 mars 2023 ;

**Vu** la présentation du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête faite en Conférence intercommunale des maires le 24 mars 2023 ;

**Vu** le dossier de PLUi soumis à approbation du Conseil communautaire dans le cadre de la régularisation ordonnée par le Tribunal Administratif d'Amiens dans son jugement avant-dire droit du 4 octobre 2022 ;

**Considérant** que conformément au jugement avant-dire droit du Tribunal Administratif d'Amiens n°2004005 rendu le 4 octobre 2022, la réponse de la CCRV à l'avis de l'autorité environnementale du 12 novembre 2019 a bien été versée au dossier soumis à l'enquête publique prescrite par l'arrêté n°434/2022 du 9 décembre 2022 du Président de la Communauté de Communes et organisée du 11 janvier 2023 au 10 février 2023 ;

**Considérant** que cette enquête publique a ainsi permis de régulariser le vice de procédure entachant la délibération du conseil communautaire du 21 février 2020 portant approbation du PLUi et relevé par le jugement avant-dire droit du Tribunal Administratif d'Amiens n°2004005 rendu le 4 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et des Partenariats supra-communautaires en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la régularisation du vice retenu par le jugement avant-dire-droit n°2004005 rendu par le Tribunal Administratif d'Amiens le 4 octobre 2020.

**CONFIRME** l'approbation du PLUi telle qu'approuvée par la délibération du 21 février 2020.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **13/23 Ressources humaines - Création d'un poste de catégorie A – Directeur des services à la population**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :**

Comme évoqué lors de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de créer un poste de Directeur des services à la population au sein de la CCRV.

Depuis la création de la CCRV, l'ensemble des services à la population ont été repris et développés (Piscine, Ecole de musique, Enfance-jeunesse-Relais petite enfance) sans création d'une direction spécifique.

De même, le poste de catégorie A de Directeur des affaires culturelles et de l'École de musique est vacant depuis janvier 2020 et n'a pas été remplacé. Cela a dégagé une marge budgétaire.

Selon les préconisations de la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur la gestion de la collectivité, il apparaît nécessaire de décharger la direction générale de la gestion directe de ces services.

L'agent qui occupera ce poste devra, dans un premier temps, réaliser une étude liée au fonctionnement des services à la population que sont la piscine, l'école de musique et l'enfance-jeunesse-Relais petite enfance (en termes de ressources humaines, d'organisation, de coûts de fonctionnement, de projets pluriannuels, de fréquentation, etc.).

Il assurera ensuite, sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, la gestion opérationnelle des services et la prospective liée à ces services et à la Culture.

Il sera le responsable hiérarchique de l'ensemble des responsables de pôles et participera à leur pilotage. Il devra être force de propositions et de conseils aux élus et à la DGS, et appliquer les orientations données.

Le poste sera ouvert sur un grade relevant de la catégorie A – Filière administrative, à temps plein.

**Isabelle DOURNEL** constatant qu'il s'agit encore d'une nouvelle création de poste demande si ce nouveau Directeur pourra venir aider d'autres directeurs au sein de services où cela serait nécessaire.

**Thierry GILLES** précise que le but est d'assurer un meilleur fonctionnement des services liés à la piscine, école de musique et enfance-jeunesse, un suivi régulier, sous l'autorité de la DGS, mais également, après avoir fait un audit, d'envisager des évolutions.

**Fabrice DUFOUR** demande le coût prévisionnel de ce poste.

**Gilles DAVALAN** précise qu'on se situe dans une enveloppe de 40 000 à 45 000€ bruts charges comprises. Il rappelle en outre que le Directeur de l'École de musique n'a pas été remplacé depuis 3 ans.

**Jocelyn DESSIGNY** s'interroge sur l'intitulé du poste et le détail qui est donné. La personne qui sera recrutée a-t-elle vocation à être Directeur adjoint de la DGS ou uniquement Directeur dédié aux services nommés dans la note de synthèse ? Quant à l'audit, s'il devait y en avoir un, il faudrait que cela soit fait par quelqu'un d'extérieur à la collectivité. Il précise que l'annonce devra être très précise pour ne pas induire en erreur les candidats qui postuleront.

**Thierry GILLES** précise qu'il n'est pas prévu que cette personne soit un Directeur Général Adjoint mais bien le Directeur des services précisés dans la note.

**Dominique CANTOT** réitère son observation formulée lors du dernier Conseil Communautaire au sein duquel il avait précisé qu'il estimait que la Chambre Régionale des Comptes, qui avait souligné l'intérêt de la création de ce poste, n'avait pas de légitimité particulière pour conseiller la collectivité sur ces aspects. Il craint que l'embauche de nouveaux cadres finisse par peser sur la fiscalité locale. Il indique en outre qu'au sein de la Ville de Villers-Cotterêts, il n'y a que 2 cadres de catégorie A.

**Franck BRIFFAUT** précise qu'il est difficile d'établir des comparaisons car le territoire que recouvre la CCRV est plus vaste qu'une Ville avec des compétences plus élargies. Il appelle également à la vigilance sur l'intitulé du poste pour éviter toute ambiguïté.

*Arrivée de Céline LE FRERE à 19h35.*

**Monsieur le Président** précise que le Directeur encadrera uniquement les services listés dans la note.

**Fabrice DUFOUR** estime que 2 cadres A à la Ville de Villers-Cotterêts pour 160 équivalent temps plein, c'est peu, mais que 12 cadres A en CCRV pour 100 équivalents temps plein c'est beaucoup.

Il lui est précisé que parmi ces cadres il y a, par exemple, les deux animatrices du Relais Petite Enfance, qui, du fait de leur diplôme d'Educatrice de jeunes enfants, sont classées par la Loi en catégorie A.

**Vu** le Code de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;  
**Considérant** le Tableau des effectifs en vigueur ;  
**Considérant** les compétences de la Communauté de communes et l'organisation des services liés à la Culture – Ecole de musique, Piscine, Enfance/Jeunesse – Relais Petite Enfance ;  
**Considérant** que ces services et leurs responsables sont directement rattachés à la Directrice Générale des Services ;  
**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur des Services à la population à temps complet afin de piloter les pôles liés à la Culture – Ecole de musique, Piscine, Enfance/Jeunesse – Relais Petite Enfance en termes d'organisation, de développement éventuel et de gestion de projets, et d'assurer avec plus d'efficacité la gestion opérationnelle de ces services et les perspectives liées ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré .

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, l'emploi permanent de Directeur des Services à la population – Cadre d'emploi des Attachés territoriaux – à temps complet.

**PRÉCISE** qu'en cas du recrutement infructueux de fonctionnaire pour ce poste, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées au Code de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier, au minimum, d'un diplôme de niveau 6 et/ou d'une expérience significative.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux. La rémunération comprendrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal 2023, chapitre 012.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**1 Contre** (*Fabrice DUFOUR*)

**7 Abstentions** (*Dominique CANTOT, Sylvie DELPIERRE, Isabelle DOURNEL, Johnny GAILLARD (par procuration), Jade GILQUIN, Christelle JAREK (par procuration), Christophe THÉRON*)

**14/23 Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de l'Aisne**

**Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication :**

La Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion arrivant à échéance, il s'agit de la renouveler pour 3 ans (2023-2026) (**Annexe 3**).

Le service global de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion se décline sous 3 missions :

- La surveillance médicale des agents
- L'action sur le milieu professionnel
- La mise en place de la cellule d'étude sur le reclassement et le maintien dans l'emploi visant à prévenir collectivement les risques professionnels.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive ;  
**Considérant** que cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion de l'Aisne ;  
**Considérant** les termes du projet de convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la Communauté de communes au Centre de gestion ;  
**Considérant** que depuis sa création, la Communauté de communes Retz-en-Valois adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aisne ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la prestation de prévention et santé au travail.

**AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président délégué, à signer la Convention d'adhésion à effet jusqu'au 31 décembre 2024, jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **15/23 Remplacement d'un conseiller communautaire au sein de la Commission Finances**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

**Jean-François DANGER**, membre titulaire de la Commission Finances, a souhaité démissionner ne disposant pas de suffisamment de disponibilités pour assister aux réunions.

Ainsi, il convient de procéder à son remplacement.

La désignation pourra s'opérer à main levée si l'ensemble du Conseil Communautaire siégeant en est d'accord.

**Monsieur le Président** précise que **Hervé HERTAULT** a fait part de sa candidature. Il demande si d'autres conseillers communautaires sont candidats.

**Monsieur le Président** interroge les conseillers communautaires sur leur volonté de procéder au vote à bulletins secrets ou à main levée. Il est décidé à l'unanimité de procéder à main levée.

**Vu** les articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°106/20 du 4 septembre 2020 décidant la création des commissions thématiques et fixant le nombre de membres à neuf augmenté du Vice-Président délégué ;  
**Vu** l'arrêté du Président n°124/2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature au 8ème Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Gilles DAVALAN ;  
**Vu** la délibération n°114/20 du 04 septembre 2020 désignant les neuf membres à la Commission finances ;  
**Considérant** la démission de Monsieur Jean-François DANGER de son mandat de membre de la Commission finances ;  
**Considérant** la candidature de Hervé HERTAULT ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination, mais à main levée.

**DÉSIGNE** Hervé HERTAULT Membre de la commission finances.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**Ne prend pas part au vote : 1**

## **16/23 Déchets : Redevance Spéciale - Modalités de mise en œuvre**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

**Monsieur le Président** précise qu'il présentera les deux prochains projets de délibération en l'absence d'**Yveline DELVAL** qui a subi une opération et qui est actuellement en convalescence.

Le Conseil communautaire a validé lors de sa séance du 3 février 2023, le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi), et la mise en place de la Redevance Spéciale pour les professionnels et les administrations.

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels et producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la CCRV.

Différents éléments sont à définir pour la mise en œuvre de la Redevance Spéciale.

En premier lieu, il faut définir un seuil (litres d'ordures ménagères ou de recyclables) à partir duquel les non ménages (professionnels et administrations) intègrent la redevance spéciale, ainsi qu'un seuil au-delà duquel ils seront exclus du service public, et devront donc disposer d'un contrat avec une entreprise privée.

Il est proposé de valider les 2 seuils suivants :

- **Intégration des non-ménages dans la redevance spéciale** : dès 1L doté en ordures ménagères ou en recyclables, soit dès la dotation d'un bac (ou sac) gris ou d'un bac (ou sac) jaune, quel que soit le volume.
- **Exclusion des points de collecte** : au-delà de 10 000 Litres d'ordures ménagères présentées par semaine.

Ensuite, concernant le mode de financement de cette **redevance spéciale**, il est proposé de se baser sur le service rendu, c'est-à-dire :

- Mettre en place un **forfait fixe par point de collecte** ;
- Mettre en place un **abonnement en fonction de la taille des bacs gris dotés ou du nombre de sacs prépayés** présentés pour les ordures ménagères ;
- Mettre en place une **part variable en fonction du nombre de levées des bacs gris ou du nombre de sacs prépayés** présentés pour les ordures ménagères ;
- Mettre en place un **abonnement en fonction de la taille des bacs jaunes dotés ou du nombre de sacs** présentés pour les recyclables ;
- **Exonérer ces non ménages de la TEOM** lorsqu'ils y sont soumis (pour rappel les administrations ne le sont pas).

Il est également proposé de valider le principe suivant : le tarif des levées et des sacs de collecte de la redevance spéciale, est le même que celui des levées de la Tarification Eco-Responsable.

La mise en place de la Redevance Spéciale serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La première facturation pourrait ainsi être générée à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Il est proposé de valider les tarifs suivants pour la Redevance Spéciale :

Pour les bacs :

	Tarif abonnement	Tarif levée
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
Bac OM 140L	49€	3,79€
Bac OM 240L	84€	6,49€
Bac OM 360L	126€	9,74€
Bac OM 660L	231€	17,86€
Bac Recyclables 140L	16,80€	Non concerné
Bac Recyclables 240L	28,80€	Non concerné
Bac Recyclables 360L	43,20€	Non concerné
Bac Recyclables 660L	79,20€	Non concerné

Pour les sacs fournis par la Communauté de communes Retz-en-Valois lorsqu'il n'est pas possible de stocker des bacs :

	Tarif abonnement	Tarif sac
Forfait par point de collecte	47 €	Non concerné
0 à 146 sacs prépayés OM	49€	1,35€
147 à 250 sacs prépayés OM	84€	1,35€
251 à 374 sacs prépayés OM	126€	1,35€
375 à 686 sacs prépayés OM	231€	1,35€
0 à 146 sacs Recyclables	16,80€	Non concerné
147 à 250 sacs Recyclables	28,80€	Non concerné
251 à 374 sacs Recyclables	43,20€	Non concerné
375 à 686 sacs Recyclables	79,20€	Non concerné

Il est précisé qu'aucune levée n'est incluse dans l'abonnement de la Redevance Spéciale contrairement à la Tarification Eco-Responsable.

**Monsieur le Président** précise que des représentants des commerçants ont été reçus pour que le dispositif de redevance spéciale leur soit expliqué. Tous ceux qui auront besoin de disposer d'informations, pourront les obtenir auprès du service.

Il indique que les communes seront également impactées, les plus grosses communes pourront être fortement impactées. Pour exemple, au sein de sa commune, c'est 1 000€ qui seront à régler alors qu'avant cela ne coûtait rien.

Il rappelle que les services sont à la disposition des communes si besoin.

**Gaëlle LEFEVRE** estime que la réflexion devrait être plus globale car le tri sélectif est collecté tous les 15 jours alors que les ordures ménagères le sont toutes les semaines alors même que le forfait ne prévoit que 12 levées à l'année. Elle ne comprend pas la logique.

Par ailleurs **Gaëlle LEFEVRE** s'inquiète des odeurs que génèreront les faibles sorties de bacs.

**Monsieur le Président** précise que c'est une inquiétude qui est souvent mise en avant mais que la façon de stocker ses déchets dans des sacs hermétiques devrait permettre de réduire cette nuisance.

**Gaëlle LEFEVRE** regrette l'empreinte carbone générée par le nombre de passages du camion de collecte en ce qui concerne les ordures ménagères.

**Monsieur le Président** rappelle qu'avant de réduire le nombre de passage du camion des ordures ménagères, il est essentiel d'analyser le comportement des habitants car il n'est pas possible pour la Communauté de communes d'anticiper à ce stade les habitudes de sortie de bacs qui seront prises. Il ne sera vraisemblablement possible de réduire de manière uniforme la collecte partout.

**Jean-Marie BOUVIER** s'inquiète que le camion passe dans certaines rues pour peu de bacs à collecter.

**Franck DUFOUR** précise qu'il a vu récemment un reportage sur le territoire de Lille qui met en place des bacs de compostage au sein d'habitats collectifs visant à réduire les ordures ménagères.

**Monsieur le Président** précise que c'est une piste intéressante mais qui doit s'étudier finement car les aires de compostage nécessitent une attention et des manipulations régulières. Il faudra pouvoir identifier des lieux propices et des personnes volontaires pour s'en occuper.

**Jocelyn DESSIGNY** souhaite revenir sur le concept de départ. Aller vers une tarification incitative est en effet un choix qui a été fait par la collectivité sans qu'il n'y ait encore d'obligation réglementaire. Néanmoins, il revient sur les délais de mise en place. Peut-être aurait-il fallu réfléchir plutôt à la déchèterie et à son réaménagement, notamment du fait de l'arrêt de la collecte des déchets verts qui génère des embouteillages à la déchèterie et des comportements incivils de dépôts dans la nature.

Il précise qu'il fait partie de la Commission économie circulaire de l'Assemblée nationale. Il a, dans ce cadre, rencontré Monsieur Boulanger de la CRC qui a expliqué qu'un délai de 4 à 7 ans était nécessaire pour le changement des comportements et que l'ADEME pouvait aider la mise en place des dispositifs.

**Monsieur le Président** précise que l'ADEME a été associée à la démarche dès le début. Elle a par ailleurs octroyé des aides financières.

Un certain nombre d'objectifs a été fixé par la Loi. Il souligne qu'en 2022, le fait d'indiquer à la population que la collectivité passerait en tarification incitative a généré une baisse de 15% d'ordures ménagères, soit 1000 tonnes.

Concernant les dépôts sauvages, notamment en forêt, **Monsieur le Président** précise qu'il y a de nombreux comportements incivils sans même que cela puisse avoir un lien avec la déchèterie ou la collecte des ordures ménagères. Il informe qu'au sein de sa commune, il y a deux semaines à peine, ce sont 150 pneus qui ont été jetés en forêt.

**Robert NELATON** souhaite préciser que la collecte des déchets verts à Villers-Cotterêts n'a pas été supprimée mais soumise à abonnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016, de création de la CCRV au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;

**Vu** la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023, approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non ménages (professionnels, administrations et associations) ;

**Considérant** les simulations de tarifs faites et présentées en COPIL ;

**Considérant** la présentation faite en Conférence des Maires le 16 mars 2023 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016, de création de la CCRV au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;  
**Vu** la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023, approuvant la mise en place de la redevance spéciale pour les non ménages (professionnels, administrations et associations) ;  
**Considérant** les simulations de tarifs faites et présentées lors des différentes réunions du Comité de pilotage ;  
**Vu** l'avis du Comité de Pilotage incluant les Commissions Economie Circulaire et Energie, et Finances sur la grille tarifaire en date du 3 mars 2023 ;  
**Considérant** la présentation faite en Conférence des Maires le 16 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de l'application de la redevance spéciale aux non-ménages (professionnels, associations et administrations), dès le 1<sup>er</sup> litre doté en ordures ménagères ou en recyclables.

**DÉCIDE** d'exclure du service public de ramassage des déchets les points de collecte présentant plus de 10 000 litres d'ordures ménagères par semaine.

**DÉCIDE** que le mode de financement de la Redevance Spéciale est basé sur le service rendu.

**DÉCIDE** que le tarif de la Redevance Spéciale est composé des éléments suivants :

Un forfait fixe par point de collecte ;

Un abonnement fonction de la taille du bac gris doté ou du nombre de sacs prépayés présentés pour les ordures ménagères ;

Une part variable fonction du nombre de levées du bac gris ou du nombre de sacs prépayés présentés pour les ordures ménagères ;

Un abonnement fonction de la taille du bac jaune doté ou du nombre de sacs présentés pour les recyclables.

**VALIDE** l'exonération de TEOM pour les non ménages soumis à la redevance spéciale.

**DÉCIDE** de fixer, pour la Phase à Blanc, les tarifs suivants pour les bacs :

	Tarif abonnement	Tarif levée
Forfait par point de collecte	47€	Non concerné
Bac OM 140L	49€	3,79€
Bac OM 240L	84€	6,49€
Bac OM 360L	126€	9,74€
Bac OM 660L	231€	17,86€
Bac Recyclables 140L	16,80€	Non concerné
Bac Recyclables 240L	28,80€	Non concerné
Bac Recyclables 360L	43,20€	Non concerné
Bac Recyclables 660L	79,20€	Non concerné

**DÉCIDE** de fixer, pour la Phase à Blanc, les tarifs suivants pour les sacs fournis par la Communauté de communes Retz-en-Valois lorsqu'il n'est pas possible de stocker des bacs :

	Tarif abonnement	Tarif sac
Forfait par point de collecte	47€	Non concerné
0 à 146 sacs prépayés OM	49€	1,35€
147 à 250 sacs prépayés OM	84€	1,35€
251 à 374 sacs prépayés OM	126€	1,35€
375 à 686 sacs prépayés OM	231€	1,35€
0 à 146 sacs Recyclables	16,80€	Non concerné
147 à 250 sacs Recyclables	28,80€	Non concerné
251 à 374 sacs Recyclables	43,20€	Non concerné
375 à 686 sacs Recyclables	79,20€	Non concerné

**PRECISE** qu'aucune levée ni aucun sac n'est inclus dans l'abonnement.

**FIXE** la mise en place effective de la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**2 Contre** (Aline DESTRI et Jade GILQUIN)

**3 Abstentions** (Gaëlle LEFEVRE, Brigitte PAULY, Gilles UZZAN (par procuration))

## **17/23 Tarification éco responsable (TECO) : Tarifs de la Phase à blanc**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Le Conseil communautaire a validé, lors de sa séance du 3 février 2023, le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).

Le modèle de la TEOM actuelle est conservé, tout en intégrant une part variable. Le taux de la TEOM (part fixe) est choisi et voté par la CCRV tout comme le tarif des levées (part variable).

L'année 2023 est une année de phase à blanc, c'est-à-dire que sera comptabilisé le nombre de levées de chaque foyer mais que la tarification ne sera pas effective. Il s'agit d'une phase transitoire permettant à tous de s'adapter au nouveau système incitatif et d'appréhender sa future consommation. Cette année permettra également de confirmer le comportement de chacun, et de valider les différentes hypothèses de calcul pour établir les tarifs de levées et les ajuster si besoin l'an prochain.

Il est proposé de valider les tarifs suivants, présentés en Conférence des maires, pour l'année à blanc sur la base d'un taux de 9,30% qui devra lui aussi être confirmé et sera susceptible d'évoluer à la hausse en fonction des charges pesant sur la CCRV :

<b>Tarif unitaire des levées :</b>	
<b>Bac de 140 litres</b>	<b>3,79 €</b>
<b>Bac de 240 litres</b>	<b>6,49 €</b>
<b>Bac de 360 litres</b>	<b>9,74 €</b>
<b>Bac de 660 litres</b>	<b>17,86 €</b>

Tarif d'un sac prépayé fourni par la CCRV : 1, 35€.

Il est rappelé que 12 levées, soit 33 sacs de 50L prépayés, sont incluses.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15 décembre 2016 de création de la CCRV au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant ses statuts ;  
**Vu** la délibération n°06-23 en date du 3 février 2023 approuvant le financement de la Tarification Eco-Responsable par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) sur le territoire de la CCRV ;  
**Considérant** les simulations de tarifs faites et présentées en COPIL pour financer le budget déchets par la TEOMi ;  
**Considérant** la présentation faite en Conférence des Maires le 20 janvier 2023 et le 16 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis du Comité de Pilotage incluant les Commissions Economie Circulaire et Energie, et Finances sur la grille tarifaire en date du 6 janvier 2023 et du 3 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour la part incitative de la phase à Blanc :

	Tarif à la levée
Bacs OM 140L	3,79 €
Bacs OM 240L	6,49 €
Bacs OM 360L	9,74 €
Bacs OM 660L	17,86 €

**DÉCIDE** de fixer le tarif d'un sac prépayé fourni par la CCRV à 1,35€.

**RAPPELLE** que 12 levées sont incluses et obligatoires, soit 33 sacs de 50L prépayés.

**PRÉCISE** que la phase à Blanc concerne l'année 2023 et qu'elle n'induit aucune facturation réelle.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**2 Contre** (Aline DESTRI et Jade GILQUIN)

**4 Abstentions** (Evelyne ALTHOFFER, Jennifer LANGLET, Gaëlle LEFEVRE, Gilles UZZAN(par procuration))

## **18/23 Vente d'un terrain sur la zone de Pontarcher d'Ambleny à l'entreprise CAP RENOV HABITAT**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

L'entreprise CAP RENOV HABITAT est actuellement basée à Choisy le Bac (60750). Elle exerce l'activité de rénovation de l'habitat pour particuliers et professionnels. Elle compte 4 salariés. Son gérant, Jean-Luc ALLAN, habite la commune d'Ambleny depuis 2 ans.

L'entreprise a besoin de bâtiments pour l'extension de l'entreprise. Elle a pour projet la construction d'un bâtiment de 600 m<sup>2</sup> qui sera divisé en deux parties : une partie de 300 m<sup>2</sup> composée d'un espace de stockage et de bureaux pour l'activité de CAP RENOV HABITAT, et une seconde partie de 300 m<sup>2</sup> qui sera louée à un artisan couvreur d'Ambleny qui travaille régulièrement avec l'entreprise et qui a besoin de nouveaux locaux.

Son intérêt porte sur les lots n°7 et 6 de la zone de Pontarcher d'Ambleny, ce qui représente un total d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, qui doit être ajusté par un bornage.

Le prix de vente est ainsi estimé à ce stade à 33 000 € HT.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis des Domaines en date du 21 mars 2019 ;

**Considérant** le courrier de Monsieur Jean-Luc ALLAN en date du 30 janvier 2023 ;

**Considérant** la nécessité pour la société CAP RENOV HABITAT, de construire un bâtiment pour son activité de rénovation pour particuliers et professionnels ;

**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 13 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** de vendre à la société CAP RENOV HABITAT ou à toute autre personne morale s'y substituant, un terrain viabilisé de 3 000 m<sup>2</sup> environ à 11 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total estimé à 33 000 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.  
**CHARGE ET DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **19/23 Renouvellement de la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

La CCRV a signé en Avril 2019 une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (CCI). Depuis, la collectivité travaille chaque année avec la CCI au renouvellement de cette convention (**Annexe 4**), qui a pour but d'accentuer l'action de la CCI sur le territoire, par la mobilisation de ses équipes de conseillers pour aller à la rencontre des entreprises du territoire, détecter leurs besoins et proposer un plan d'accompagnement sur mesure, en adéquation avec les objectifs de la collectivité en matière de développement économique.

Le service Développement économique et la CCI Aisne ont échangé ces dernières semaines afin de faire le point sur la convention et adapter son contenu dans le cadre d'un renouvellement pour une nouvelle période d'un an.

Les axes demeurent identiques à la précédente convention, car ils restent les trois priorités identifiées par la collectivité pour soutenir le développement économique local, mais des ajustements sont effectués notamment sur la partie numérique :

**1<sup>er</sup> axe :** Appuyer le développement et la compétitivité des entreprises en place : plan de visite d'entreprises et prise de contact.

→ Volumétrie de 15 jours de travail, pour un montant de 6 000 € HT.

**2<sup>ème</sup> axe :** Favoriser la transmission des entreprises du territoire : préparation à la transmission, recherche de repreneur potentiel.

→ Volumétrie de 10 jours de travail de travail, pour un montant de 4 000 € HT.

**3<sup>ème</sup> axe :** Développer les pratiques et usages du numérique : aider les entreprises dans leur transition numérique par l'organisation d'ateliers sur les usages du numérique.

2 ateliers seront organisés sur une journée entière, et animés par le conseiller numérique de la CCI. La prestation est valorisée à 1 000 € HT la journée animée, soit un montant total de 2 000 € HT.

Deux thématiques ont été identifiées :

- Maîtriser sa communication et sa visibilité sur Internet.
- Cybersécurité : les risques et bonnes pratiques à connaître.

En plus de ces 2 ateliers, la CCI organisera deux demi-journées dédiées à l'ouverture prochaine de la Cité Internationale de la Langue Française, à destination des commerçants et entreprises touristiques pour 1 000€

HT. L'objectif est de faire un diagnostic sur leur présence en ligne et opérer des modifications/mises à jour afin qu'ils soient bien identifiés par les futurs touristes.

10 accompagnements individuels directement en entreprises pour les besoins plus poussés et spécifiques sont également prévus pour 1 500€HT.

Le total de l'axe 3 s'élève ainsi à 4 500 € HT.

Le coût annuel pour la CCRV sera de 14 500 € HT maximum soit 17 400 € TTC (*versus 19 200€ TTC en 2022*).

La convention prendra effet à compter du 03 avril 2023 jusqu'au 03 avril 2024.

*Départ de Jennifer LANGLET à 20h38 (procuration à André BRANQUART).*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** le projet de convention entre la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne et la CCRV ;  
**Considérant** le Schéma de Développement Économique de la CCRV ;  
**Considérant** que la CCRV a signé en Avril 2019 une convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne ;  
**Considérant** qu'il convient d'effectuer le renouvellement de cette convention pour une période d'un an, avec quelques adaptations de son contenu ;  
**Vu** l'avis de la Commission développement Économique en date du 13 mars 2023 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat entre la CCRV et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne afin d'accompagner les entreprises du territoire selon les axes du schéma de développement économique.  
**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

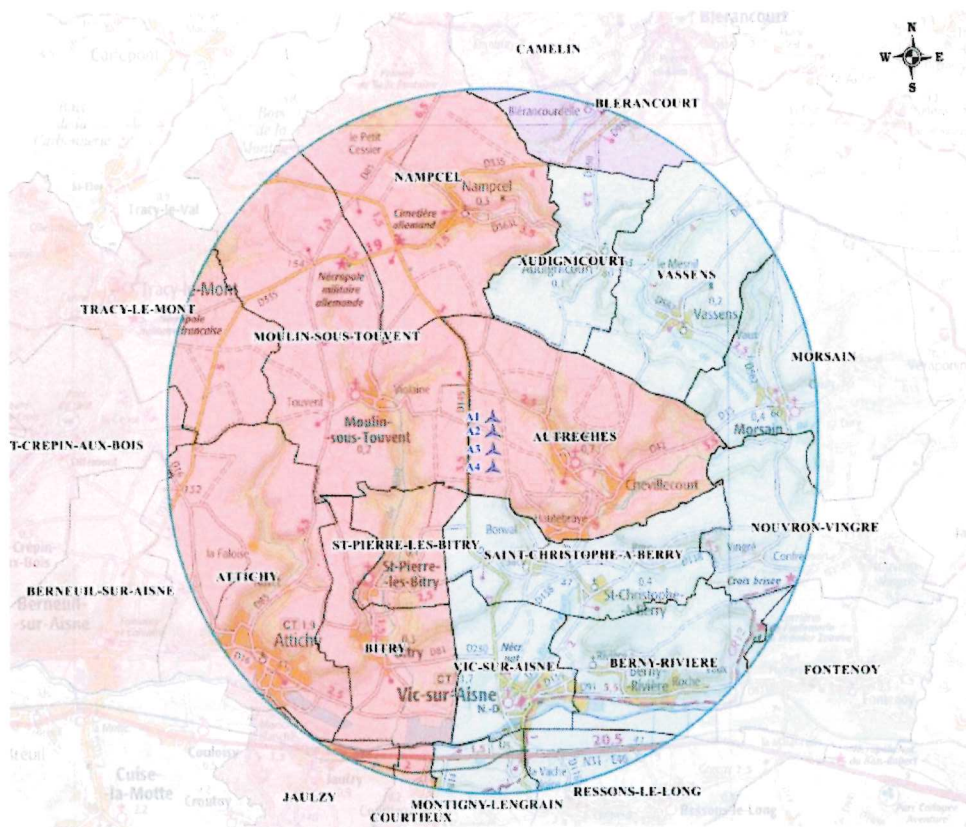
**Adopté à l'unanimité**

## **20/23 Avis de la CCRV sur le projet de parc éolien des Potentilles**

**Rapport présenté par Jean-Pascal BERSON, Vice-Président à l'Aménagement du territoire :**

Par courrier en date du 22 février 2023, la préfecture de l'Aisne a sollicité la CCRV sur un projet d'installation d'un parc éolien sur la commune d'Autrêches, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

La procédure s'accompagne d'une enquête publique qui se déroulera du 21 mars 2023 au 26 avril 2023 à la mairie d'Autrêches. La CCRV doit retourner son avis dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, soit le 11 mai 2023 au plus tard. A noter que les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet ne pourront pas prendre part au débat, ni au vote.



*Communes concernées par le rayon de 6km autour de l'installation nécessitant un affichage de l'avis d'enquête publique  
– Source : Description de la demande – ATER Environnement/H2air*

Le projet de la société Eoliennes des Potentilles consiste en l'implantation et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes, d'un poste de livraison, de plateformes de montages et en la réalisation de pistes d'accès.

Ces éoliennes, d'une hauteur totale maximale de 180 mètres, sont dotées d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW. Le projet est situé sur les parcelles cadastrales suivantes sur la commune d'Autrèches : ZH 10, ZH 12, ZI 3, ZI 34, ZH 12.

L'autorité environnementale a pointé un certain nombre d'insuffisances dans son avis du 14 août 2020 joint au dossier d'enquête publique, lesquelles ne permettent pas de juger de la bonne opportunité du projet.

Concernant le volet paysager, on peut relever notamment les points suivants :

- Le patrimoine architectural et culturel des alentours du site projeté d'implantation est riche et des impacts sont attendus dans les aires d'étude immédiate et rapprochée (Page 8 et 9).
- Aucun photomontage n'a été réalisé intégrant les Monuments Historiques situés sur le territoire de la CCRV et localisés dans l'aire d'étude immédiate du projet : l'église et le château de Vic sur Aisne, l'église de Morsain et la carrière de Berry à St Christophe-à- Berry.

Sur la base de cette insuffisance, il n'est pas possible pour le Conseil communautaire de la CCRV de se prononcer sur les impacts patrimoniaux réels du projet de parc éolien.

Toutefois, comme le relèvent les services de l'UDAP dans l'avis défavorable émis le 18 juin 2020, le projet se situe en zone blanche du SRE, défavorable à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur. L'Architecte des Bâtiments de France conclut ainsi son avis : « Il apparaît que ce projet éolien, tant par ses dimensions (...) le rendant visible à près de 25 km (...), que par son implantation en un point élevé du

*paysage, dominant la vallée de l'Aisne de près de 280 m de haut par rapport aux berges, viendra très fortement impacter l'intérêt paysager et patrimonial de ce lieu, tant vis-à-vis des paysages que des Monuments Historiques, et de l'intérêt culturel et touristique, plus de 20 km à la ronde ».*

Or, la CCRV doit être particulièrement attentive à la protection de ses paysages et aux co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes. Ceci, compte tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais en s'appuyant sur la réalisation de la Cité Internationale de la Langue Française.

Concernant le volet écologique, on note le point suivant relevé dans l'avis de l'autorité environnementale :

- Le projet s'implante sur un secteur présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité, reposant essentiellement sur l'avifaune et les chiroptères. L'autorité environnementale juge que les impacts du projet sur ces espèces décrits dans l'étude d'impact sont sous évalués (page 3).

Fort de ces impacts environnementaux et des insuffisances des études du projet, le Conseil communautaire se joint à l'avis de l'autorité environnementale en émettant des réserves sur les aspects écologiques du projet de parc éolien.

Ainsi, après étude du dossier transmis et sur la base des points mentionnés plus haut, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien des Potentilles, en rappelant les orientations de la CCRV en matière d'énergies renouvelables :

- Le PADD général du PLUi de la CCRV, dans son article 2.1. « *Maintenir le cadre de vie du territoire* », fixe notamment les objectifs suivants : « *2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages : Réfléchir au développement de nouvelles sources d'énergies et encadrer leur implantation ; Valorisation de la biomasse et bio-déchets (dont la méthanisation) ainsi que de la géothermie basse température ; Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales ; Encadrer l'implantation d'éoliennes ; Valoriser les possibilités liées à la petite hydroélectricité ; Prendre des mesures d'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière* ».
- Concernant l'implantation des éoliennes, le PADD du projet de PLUi révisé, actuellement soumis à enquête publique, précise dans son article 2.1.3 : « *Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des covisibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire* ».

Le Conseil communautaire est toutefois favorable au développement d'autres filières de production d'énergies renouvelables, compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire.

Enfin, le Conseil Communautaire rappelle à nouveau qu'il estime nécessaire de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien départemental exhaustif afin de pouvoir apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes l'impact cumulé des projets à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur le patrimoine historique et les paysages et, partant, sur la politique de développement culturel et touristique qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le projet d'installation d'un parc éolien sur la commune d'Autrêches, porté par la société Eoliennes des Potentilles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2023 prescrivant une enquête publique du 21 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus ;

**Considérant** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'absence d'incompatibilité avec le PADD Général (2.13 tiret 3), le PADD sectoriel et le règlement graphique ;

**Considérant** que par courrier en date du 22 février 2023, la préfecture de l'Aisne sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCRV ;

**Considérant** l'avis de l'autorité environnementale du 14 août 2020 ;

**Considérant** l'avis de l'UDAP du 18 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 14 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis **DÉFAVORABLE** au projet de parc éolien des Potentilles pour les motifs suivants :

L'autorité environnementale a pointé un certain nombre d'insuffisances dans son avis du 14 août 2020 :

- Le patrimoine architectural et culturel des alentours du site projeté d'implantation est riche et des impacts sont attendus dans les aires d'étude immédiate et rapprochée.

L'aire d'étude immédiate (entre 2,3 km et 5,5 km) compte en effet huit monuments historiques classés (dont l'église et le château de Vic sur Aisne, l'église de Morsain et la carrière de Berry à St Christophe-à-Berry) et un monument inscrit. Des mémoriaux et cimetières de la grande guerre concernés par un projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco sont également présents dans cette aire d'étude immédiate : les cimetières allemands de Nampcel et Moulin-sous-Touvent, la nécropole nationale de Vic-sur-Aisne et l'abri du Kronprinz (monument classé) à Nampcel.

Il convient particulièrement de noter que des impacts visuels forts sont à attendre depuis la commune de Saint-Christophe-à-Berry

- Aucun photomontage n'a été réalisé intégrant les Monuments Historiques situés sur le territoire de la CCRV et localisés dans l'aire d'étude immédiate du projet : l'église et le château de Vic sur Aisne, l'église de Morsain et la carrière de Berry à St Christophe-à-Berry.

La MRAE souligne en outre que « Les photomontages fournis sont associés à des ouvertures angulaires très larges, qui "écrasent" le projet, et ne permettent aucune comparaison réelle. »

La MRAE recommande donc « que les photomontages soient réalisés à feuilles tombées, avec des ouvertures angulaires de 60° et que des photomontages complémentaires soient réalisés depuis les monuments historiques classés situés dans l'aire d'étude immédiate dans l'Aisne. »

Les photomontages qui ont été produits depuis l'avis de la MRAE ne sont pas satisfaisants pour mesurer l'impact visuel sur le patrimoine.

En outre, la CCRV regrette de ne pas disposer de photomontages de nuit, afin d'évaluer les potentielles nuisances lumineuses nocturnes.

Sur la base de cette insuffisance, il n'est pas possible pour le Conseil communautaire de la CCRV de se prononcer sur les impacts patrimoniaux réels du projet de parc éolien.

Toutefois, comme le relèvent les services de l'UDAP de l'Oise dans l'avis défavorable émis le 18 juin 2020, le projet se situe en zone blanche du SRE, défavorable à l'éolien, compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur. Concernant l'impact sur les Monuments Historiques Axonais, l'Architecte des Bâtiments de France de l'UDAP de l'Aisne conclut ainsi son avis : « Il apparaît que ce projet éolien, tant par ses dimensions (...) le rendant visible à près de 25 km (...), que par son implantation en un point élevé du paysage, dominant la vallée de l'Aisne de près de 280 m de haut par rapport aux berges, viendra très fortement impacter l'intérêt paysager et patrimonial de ce lieu, tant vis-à-vis des paysages que des Monuments Historiques, et de l'intérêt culturel et touristique, plus de 20 km à la ronde. »

Or, la CCRV doit être particulièrement attentive à la protection de ses paysages et aux co-visibilités avec les monuments historiques et remarquables de son territoire, du PETR et des EPCI limitrophes, ceci compte tenu des projets de développement culturel et touristique en cours et à venir ces prochaines années afin de créer une véritable dynamique sur la destination du Valois et du Soissonnais en s'appuyant sur la réalisation de la CILF.

Concernant le volet écologique, l'avis de l'autorité environnementale souligne les points suivants :

- Le projet s'implante sur un secteur présentant d'importants enjeux en matière de biodiversité, reposant essentiellement sur l'avifaune et les chiroptères. L'autorité environnementale juge que les impacts du projet sur ces espèces décrits dans l'étude d'impact sont sous évalués.
- L'autorité environnementale conclut que « La démarche d'évaluation environnementale n'a pas été complètement menée et l'évitement des impacts forts du projet, notamment par l'étude d'une autre localisation, doit être recherché. »

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire se joint à l'avis de l'autorité environnementale en émettant des réserves sur les aspects écologiques du projet de parc éolien.

Enfin, les puissances déjà installées au niveau régional doivent être prises en considération dans les objectifs de production, la Région Hauts-de-France accueillant déjà plus de 30% des parcs éoliens installés au niveau national.

Le Conseil Communautaire rappelle s'être prononcé défavorablement sur d'autres projets, tels que ceux prévus sur les territoires de Crouy-Cuffies, Vezaponin-Selens et Tartiers.

Compte tenu de la multiplicité et de la proximité des projets de parcs éoliens, il apparaît plus que nécessaire de les examiner dans leur ensemble de façon à tenir compte de leurs impacts cumulés.

Le Conseil communautaire réitère donc son souhait de disposer de la part de l'Etat d'un schéma éolien exhaustif et élaboré à une échelle pertinente, afin de pouvoir appréhender globalement les multiples projets et apprécier correctement sur le territoire de la CCRV, du PETR et des EPCI limitrophes leurs impacts cumulés à long terme (co-visibilités, phénomènes de saturation), en particulier sur le patrimoine historique et les paysages et, en conséquence, sur la politique de développement culturel et touristique qui constitue un axe clé pour renforcer l'attractivité et l'économie du Valois et du Soissonnais.

Le Conseil communautaire est toutefois favorable au développement d'autres filières de production d'énergies renouvelables, compatibles avec les politiques d'aménagement de son territoire.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**6 abstentions** (Olivier BIZOUARD, Dominique CANTOT, Aline DESTRI (par procuration), Isabelle DOURNEL, Vincent PHILIPON, Jean-Guy SELLIER)

## **21/23 Compte de gestion 2022 Budget Annexe Assainissement Collectif**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il s'agit du document de synthèse du comptable qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement collectif. Il justifie l'exécution du budget et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière. Il est présenté en **Annexe 5**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe Assainissement Collectif** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **22/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe Assainissement Collectif**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il s'agit du bilan financier de l'ordonnateur au titre de l'année 2022 pour le budget annexe Assainissement collectif. Il est présenté en **Annexe 6**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement Collectif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après débats, le Président s'étant retiré,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Assainissement Collectif par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **23/23 Budget Annexe Assainissement Collectif 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et en recettes, du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 7**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser 2022 et les excédents reportés.

L'excédent de fonctionnement de 6 446 847,29 € est reporté en exploitation au 002.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 6 446 847,29 €.  
**ADOpte** le Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2023, par chapitre.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **24/23 Compte de gestion 2022 Budget annexe SPANC**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 8**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;  
1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.  
**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe SPANC** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **25/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe SPANC**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le compte administratif est présenté en **Annexe 9**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023** ;  
**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe SPANC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe SPANC par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**26/23 Budget Annexe SPANC 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe du SPANC pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 10**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser 2022 et les déficit et excédent reportés.

L'excédent de fonctionnement de 147 059,81 € est reporté en exploitation au 002.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 147 059,81 €.

**ADOpte** le Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2023, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**27/23 Compte de gestion 2022 Budget Annexe Office de Tourisme**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 11**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;

- 1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe Office de Tourisme** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **28/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe office de Tourisme**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le compte administratif est présenté en **Annexe 12**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Office de Tourisme.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après débats, le Président s'étant retiré,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **29/23 Budget Annexe Office de Tourisme 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 13**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les excédents reportés.

L'excédent de fonctionnement de 34 023,86 € est reporté en exploitation au 002.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** le report en exploitation au 002 du résultat de fonctionnement à affecter de 34 023,86 €.

**ADOpte** le Budget Annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2023, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **30/23 Compte de gestion 2022 Budget Annexe Opérations immobilières**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 14**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Annexe Opérations immobilières** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **31/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe Opérations immobilières**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le compte administratif est présenté en **Annexe 15**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;*  
**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Opérations immobilières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Opérations immobilières par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **32/23 Budget Annexe Opérations immobilières 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 16**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*  
*Vu la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;*  
*Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;*  
**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget Annexe Opérations immobilières pour l'exercice 2023, par chapitre.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Opérations immobilières pourra être remboursée partiellement pour un montant de 23 951,86 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **33/23 Compte de gestion 2022 Budget Annexe Les Verriers**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 17**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;

1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe Les Verriers** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### **34/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe Les Verriers**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le compte administratif est présenté en **Annexe 18**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;**

**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Les Verriers.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après débats, le Président s'étant retiré,**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Les Verriers par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### **35/23 Budget Annexe les Verriers 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 19**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les excédent et déficit reportés.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;**  
**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget Annexe Les Verriers pour l'exercice 2023, par chapitre.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Les Verriers pourra être remboursée partiellement pour un montant de 351 431 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **36/23 Compte de gestion 2022 Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 20**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;  
1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

**DÉCLARE** que le compte de gestion **du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **37/23 Compte administratif 2022 Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte administratif est présenté en **Annexe 21**. Les résultats de clôture sont identiques au compte de gestion.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;  
**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du Budget annexe Hôtel d'entreprises.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après débats, le Président s'étant retiré,

**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Hôtel d'entreprises par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **38/23 Budget Annexe Hôtel d'entreprises 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 22**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les l'excédent reporté.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;  
**Monsieur le Président** présente le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget Annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2023, par chapitre.

**PRÉCISE** que l'avance consentie par le Budget principal au Budget annexe Hôtel d'entreprises pourra être remboursée partiellement pour un montant de 16 047,73 €.

Ce remboursement sera versé en tout ou partie en fin d'exercice en fonction des crédits réellement consommés. Le Président indiquera par certificat administratif au comptable le montant de l'avance à rembourser.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **39/23 Compte de gestion 2022 Budget Principal**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte de gestion est présenté en **Annexe 23**.

**Gilles DAVALAN** présente les résultats de l'exercice 2022 et les résultats de clôture du budget qui sont en concordance avec ceux du Compte administratif. Il détaille les principales dépenses et recettes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;  
Considérant le **COMPTE DE GESTION 2022** ;  
1° Après avoir statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier **2022** au 31 décembre **2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire ;  
2° Après avoir statué sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;  
3° Après avoir statué sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.  
**DÉCLARE** que le compte de gestion du **Budget Principal** dressé, pour l'exercice **2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **40/23 Compte administratif 2022 Budget Principal**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Le Compte administratif est présenté en **Annexe 24**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023** ;  
**Monsieur le Président** présente le compte administratif 2022 du budget principal.  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après débats, le Président s'étant retiré,**  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal par chapitre.  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **41/23 Taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Conformément aux orientations du Rapport d'Orientations Budgétaires présentées le 03 février 2023, et au vu des dépenses et recettes prévues pour la gestion du service des ordures ménagères pour l'exercice 2023, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à celui voté en 2022, à savoir 13 %.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;  
**Considérant** les prévisions budgétaires pour le fonctionnement du service d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2023 à 13%.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **42/23 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Contrairement à la taxe professionnelle, dont elle reprend l'essentiel des règles, la CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Il est proposé de conserver le taux de CFE pour l'exercice 2023 à 21,10%.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2023 à 21,10%.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **43/23 Taux de la taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière sur le Non bâti (TFNB) 2023 et de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé de conserver les taux des taxes ménages à l'identique de ceux votés en 2022, à savoir 1,24% pour la TFB et 5,34% pour la TFNB.

Le taux de référence de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est le taux de TH voté en 2019 (et figé jusqu'en 2022), à savoir 7,81%. Il est proposé de maintenir ce taux pour 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti pour l'exercice 2023 à 1,24 %.

**FIXE** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti pour l'exercice 2023 à 5,34 %.

**FIXE** le taux de Taxe d'Habitation à 7,81 %.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **44/23 Budget Principal – Affectation du résultat**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Suite aux résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement au 1068 pour 27 206,50€ afin de couvrir le besoin en financement de la section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture de 576 177,79 € et du solde des restes à réaliser de – 603 384,29€). Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté en 002.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;  
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement de 5 619 303,04 € ;  
*Vu l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation du Budget Principal ainsi que suit :

a/ Résultat de l'exercice	<b>779 648,80 €</b>
b/ Résultats antérieurs de l'exercice	<b>4 839 654,24 €</b>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 619 303,04 €</b>
Affectation :	
1/ Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	
2/ Affectation en réserves R1068 en investissement	27 206,50 €
3/ Report en exploitation R002	5 592 096,54 €
Nombre de membres en exercices : 82	<b>Votes :</b> Contre : Abstentions : Pour :
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrage exprimés :	

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

#### **45/23 Budget Principal 2023**

**Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux Finances :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, les prévisions budgétaires en dépenses et recettes, du Budget Principal pour l'exercice 2023 présenté en **Annexe 25**.

**Gilles DAVALAN** présente les prévisions budgétaires en investissement et en fonctionnement reprenant les restes à réaliser, ainsi que les excédents reportés.  
Il détaille chapitre par chapitre les crédits proposés.

**Fabrice DUFOUR** demande s'il est prévu l'acquisition de terrains pour élargir la réserve foncière de la Communauté de communes.

**Monsieur le Président** précise qu'il est envisagé depuis longtemps l'acquisition de terrains par l'intercommunalité. Des études sont en cours dans une zone de Villers-Cotterêts, mais pour certaines elles sont retardées car l'exploitant refuse qu'on pénètre sur le terrain.

Il précise que concernant des acquisitions, le prix est essentiel avant d'engager les finances de la Communauté de communes.

En effet, **Monsieur le Président** rappelle que le but est de revendre les terrains à des entreprises à des coûts accessibles. Il explique que la collectivité perd forcément de l'argent en revendant des terrains à prix abordable aux entreprises mais si les coûts d'acquisition sont excessifs, les finances de la Communauté de communes sont trop fortement sollicitées.

La collectivité mène néanmoins une réflexion avec l'Etablissement Public Foncier (EPFLO) auquel elle a adhéré.

**Fabrice DUFOUR** évoque la polémique sortie dans la presse autour d'une installation à venir sur Villers-Cotterêts.

**Monsieur le Président** précise qu'il est très à l'aise avec ce dossier. En effet, en 2018, sur demande de la Mairie de Villers-Cotterêts, la Communauté de communes a fait une proposition d'achat à la propriétaire du terrain, à 50€ du m<sup>2</sup>. Cette dernière l'a refusée en demandant 80€ du m<sup>2</sup> et l'a vendu finalement à 85€ du m<sup>2</sup>. Il souligne qu'acheter à 85€ du m<sup>2</sup> un terrain en engageant de l'argent public, et en ajoutant les coûts d'aménagement, n'est pas raisonnable.

**Monsieur le Président** précise en outre qu'il n'y a pas de subventions pour les acquisitions de terrain et peu en ce qui concerne les aménagements.

**Gilles DAVALAN** rappelle la gestion prudente de la CCRV et le delta concernant l'aménagement des Verriers qui devrait être de 1,8 millions d'euros à porter par l'EPCI lorsque la zone sera totalement remplie.

**Monsieur le Président** rappelle que la CCRV est compétente pour 4 zones d'activités qui ont été définies par intérêt communautaire. D'autres terrains, non intégrés dans ces zones, peuvent présenter un intérêt économique mais ce n'est pas pour cela que la CCRV est la seule à devoir se positionner. Il rappelle en outre que la compétence développement économique appartient à la Région.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, gère ses zones d'activités d'intérêt communautaire, met à disposition des entreprises son chargé de développement économique, développe des actions de soutien pour leur activité...

**Monsieur le Président** précise que pour le terrain en question, il a accepté à l'époque de faire une proposition de prix, mais à un prix raisonnable compte tenu des fonds publics qu'il engageait sur cette acquisition. Il souligne que n'importe qui aurait pu procéder à cette acquisition.

**Franck BRIFFAUT** précise qu'effectivement une offre de prix avait été faite sur un prix raisonnable mais que la propriétaire n'y avait pas donné suite. Il a alors demandé au nouveau propriétaire de différer son projet, de le réfléchir avec l'acquisition du bâtiment adjacent, ceci afin de proposer l'installation d'entreprises n'entrant pas dans le cadre de commerces de bouche. Ce projet n'a pas abouti, ainsi l'opérateur est revenu à son projet de départ.

Il précise que la CCRV réfléchit à une stratégie avec le PETR pour positionner des entreprises à une échelle plus large que notre territoire seul.

**Monsieur le Président** ajoute qu'il avait été invité par le Maire de Villers-Cotterêts à une réunion avec le futur propriétaire courant 2020, réunion au cours de laquelle le Maire et lui-même avaient indiqué qu'ils ne souhaitaient pas de boulangerie. L'opérateur s'était engagé à ne pas en installer.

**Fabrice DUFOUR** rappelle son intervention du dernier Conseil Communautaire sur le gaspillage de papier et frais d'envoi liés aux enveloppes transmises aux conseillers communautaires. L'achat de tablettes pour les conseillers communautaires, certains n'ayant pas tous les moyens d'en acheter, permettrait de remédier à ce constat. Il souhaiterait qu'une étude soit réalisée.

**Monsieur le Président** alerte sur les émissions de CO2 que le tout usage numérique génère.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la tenue du Débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 3 février 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 24 mars 2023 ;  
Monsieur le Président présente le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ADOpte** le Budget Principal pour l'exercice 2023, par chapitre.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

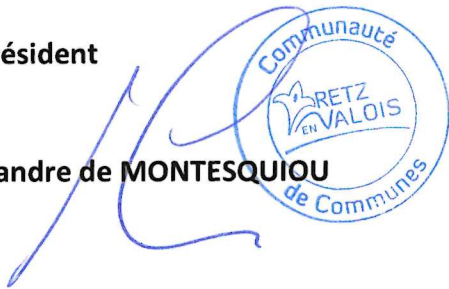
**1 Abstention** (Jade GILQUIN)

~~~~~

**Monsieur le Président clôture la séance à 22h10.**

**Le Président**

Alexandre de MONTESQUIOU



**La secrétaire de séance**

Chantal MOUNY

A blue ink signature of Chantal Mouny.

